



Marais de Saint-Wandrille

Département de la Seine-Maritime

DOSSIER SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR LA RÉVISION DE L'ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)



Dossier synthétisé par la DREAL Normandie sur la base des données fournies par le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande et le Conservatoire botanique national de Bailleul – antenne de Rouen

Illustration de couverture : marais de Saint Wandrille – E. Levalet_col. PnrBSN

- **1°) Contexte**

-

Un arrêté de protection de biotope a été pris par le préfet de la Seine-maritime le 9 mai 1986 pour la protection du Marais de Saint-Wandrille. Les mesures définies dans cet arrêté nécessitent un toilettage, c'est l'objet d'une procédure de révision dont ce dossier scientifique et technique est la base.

Depuis une vingtaine d'années, une action de gestion conservatoire est menée sur ce site par le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande. En effet, les 2 propriétaires du Marais ont signé une convention de partenariat avec le PNR lui confiant la gestion du site. Cette convention a été renouvelée le 4 juillet 2016.

Cette mesure de protection réglementaire répond à différents objectifs :

- * à la **protection d'une zone humide** répondant à la mise en œuvre dans plan d'action gouvernemental pour la protection des zones humides,

- * à un objectif du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie,

- * à la **mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000** en zone spéciale de Conservation « Boucles de la Seine aval » approuvé par le Préfet de la Seine-maritime le 26 juin 2012,

- à la **mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000** en zone de protection spéciale « Estuaire et marais de la Basse Seine » validé par le comité de pilotage du site en date du 9 juin 2006,

- * à la **mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande** approuvée par le décret interministériel n° 2013-1195 du 19 décembre 2013 et pour laquelle l'arrêté de biotope répond aux objectifs de la charte suivant :

- * chapitre 1.3.2 (PRÉSERVER ET RESTAURER LES RÉSERVOIRS ET LES CORRIDORS DE LA TRAME BLEUE ;

- * chapitre 1.4.1 (PRÉSERVER DURABLEMENT LES ÉCOSYSTÈMES REMARQUABLES DANS UNE LOGIQUE DE GRAND ESTUAIRE (cf annexe 1)

• 2°) Présentation du site

Localisation :

Le site du Marais de Saint-Wandrille est situé sur la commune de Saint-Wandrille, commune déléguée de la commune nouvelle de Rives-en-Seine.

Il est constitué de la terminaison de la petite vallée de la Rançon qui débouche sur la Seine.



Carte n°1 : localisation du site « marais de Saint-Wandrille» sur géoportail

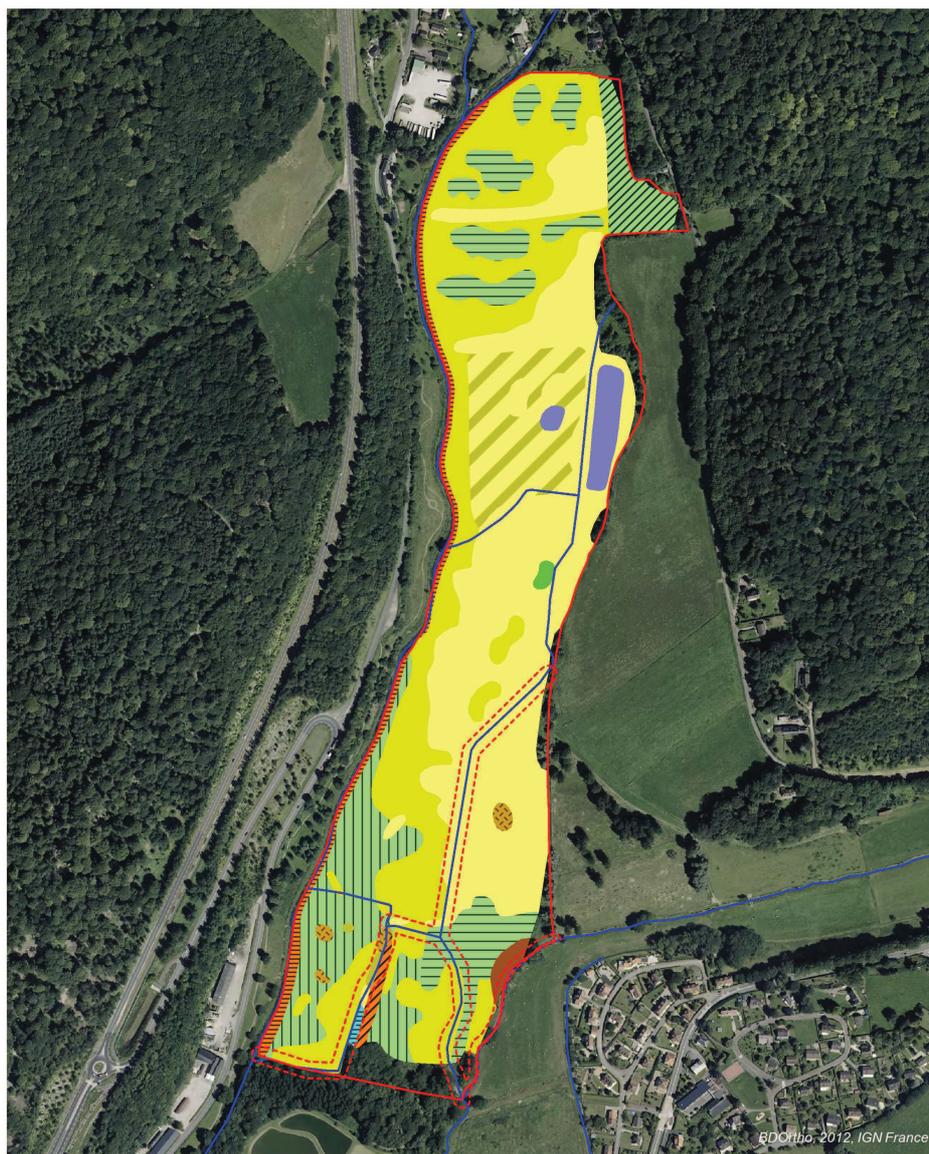
Description du site

Ce site est constitué d'un fond de vallée à végétation humide sur une superficie d'environ 30 ha.

Le marais de Saint-Wandrille s'étend en rive droite de la Seine, dans la petite vallée drainée par la rivière Rançon, qui s'étire du Nord au Sud entre les hameaux de Rançon et de Caudebecquet.

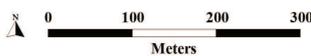
De part et d'autre du marais s'étendent les massifs forestiers domaniaux du Trait et de Maulévrier (reconnus en ZNIEFF de type II). Cette zone humide est plus ou moins régulièrement baignée par les remontées de la nappe de la craie. Elle est implantée sur des alluvions récentes et des horizons tourbeux alcalins qui lui confèrent toute son originalité. Les marais tourbeux basiques sont en effet de plus en plus rares et menacés en France.

La végétation est constituée par une imbrication de prairies humides pâturées, de roselières de mégaphorbiaies, de cariçaies, de saulaies, etc. La répartition des groupements végétaux peut être observée sur la carte n°2. Des fossés et des trous d'eau parcourent cet ensemble. Quelques saules taillés en têtards sont disséminés.



BD Ortho, 2012, IGN France

- Zone d'étude
- Zone d'étude prospectée en 2014



- Réseau hydrographique
- Cressonnière amphibie mésotrophile
- Végétation pionnière annuelle hygrophile des vases exondées enrichies
- Parvoroselière à Eléocharide des marais
- Glycérriaie amphibie mesotrophile
- Cariçaie à Laïche raide
- Roselière de convergence trophique sur substrat hypertrophe (1)
- Roselière rivulaire à Iris Faux-acore et Alpiste roseau (2)
- Mosaïque de roselières (1x2)
- Prairie à Pulicaire dysentérique et Jonc glauque
- Prairie surpétinée mésophile à Ray-grass et Grand plantain
- Prairie pâturée à Trèfle rampant et Renoncule rampante
- Mégaphorbiaie à Eupatoire chanvrine et Liseron des haies
- Mégaphorbiaie basiphile à Pigamon jaune et Alpiste roseau
- Végétation de manteaux arbustive

Carte n°2 : carte des groupements végétaux du marais de Saint-Wandrille (PNR des boucles de la Seine normande)

Plusieurs secteurs abritent une végétation turficole (= qui vit sur la tourbe) intéressante. On observe :

- des groupements à Hottonie des marais (*Hottonia palustris*) dans les fossés,
- des peuplements à Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) qui s'étendent entre les touradons de Laîche paniculée et de Laîche raide (*Carex paniculata* et *C. elata*), ainsi que la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*),
- les trous d'eau qui permettent le développement d'herbiers aquatiques à Utriculaires (dont *Utricularia vulgaris*), de voiles de Lentilles d'eau (*Lemna minor*, *Lemna trisulca*), etc.
- des typhaies à Massette à larges feuilles et Massette à feuilles étroites (*Typha latifolia*, *T. angustifolia*),
- de vastes Iridaies à Iris jaune (*Iris pseudacorus*),
- des roselières à grande Glycérie (*Glyceria maxima*),

Parmi les espèces exceptionnelles à assez rares en Normandie orientale on trouve, entre autres :

- la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*), l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*) encore observées récemment sur le site et la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) non revu récemment, toutes trois légalement protégées,
- l'exceptionnel Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*) non observée récemment,
- les très rares Laîche raide (*Carex elata*) et Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*),
- les « peu communes » Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), la Véronique à écussons (*Veronica scutellata*) etc.

Les secteurs les plus tourbeux, les dépressions, les fossés et les mares sont les milieux qui concentrent les stations végétales les plus remarquables.

Ce site palustre possède également un intérêt faunistique notable.

Le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) se reproduit en périphérie des milieux aquatiques et le Râle des genêts (*Crex crex*) et la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*) ont été notés nicheurs occasionnels. Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) fréquente régulièrement le site. Le cortège des fauvettes paludicoles est bien représenté avec la Locustelle tâchetée (*Locustella naevia*), la Rousserolle effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*), la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*).

Par ailleurs, ce marais est utilisé comme halte migratoire par de nombreux oiseaux d'eau (Anatidés, limicoles, Ardéidés, surtout quand les prairies sont inondées), rapaces, passereaux, etc.

Espèces floristiques patrimoniales recensées sur le marais de Saint-Wandrille en 2017

Gesse des marais (*Lathyrus palustris* L.) : RR/CR/Protégée régionale

20 pieds

Epilobe des marais (*Epilobium palustre* L.) : RR/VU

1 pied
5 pieds

Renoncule à feuilles capillaires (*Ranunculus trichophyllus* Chaix) : R/VU

recouvrement 20%
recouvrement 50%
recouvrement 60%

Potamo capillaire (*Potamogeton trichoides* Cham. et Schlecht.) : R/NT
recouvrement 25%

Guimauve officinale (*Althaea officinalis* L.) : R/LC
10 pieds

Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus* Schrank) : AR/LC
1 pied
recouvrement 30%

Pigamon jaune (*Thalictrum flavum* L.) : PC/LC
recouvrement 15%
recouvrement 30%

Véronique à écussons (*Veronica scutellata* L.) : PC/LC
1 pied

Espèces multiples en mélange :

Lentille d'eau sans racines R/VU (*Wolffia arrhiza* (L.) Hork. ex Wimm.) : 20%

Renoncule à feuilles capillaires R/VU (*Ranunculus trichophyllus* Chaix) : 5-10 pieds

Potamo capillaire R/NT (*Potamogeton trichoides* Cham. et Schlecht.) : 25%

Lentille d'eau à plusieurs racines AR/NT (*Spirodela polyrrhiza* (L.) Schleid.) : 60%

Lentille d'eau à trois lobes PC/NT (*Lemna trisulca* L.) : < 5%

Chara vulgaris (L.) Wall. : 60%



SOURCES
IGN - BD Ortho (2012)
IGN - BD Topo (2014)

REALISATION
PnrBSN - SIG (2017)

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

www.pnr-seine-normande.com

Carte n°3 : carte de la localisation des espèces végétales patrimoniales du marais de Saint-Wandrille (PNR des boucles de la Seine normande - 2017)

- **3°) Les politiques/ Stratégies et Plans en faveur de la Biodiversité**

- 3.1 Le site NATURA 2000 « estuaire et marais de la basse Seine (ZPS)

Le document d'objectifs précise les enjeux du site ainsi que les actions à mener pour maintenir ou rétablir l'état de conservation et des habitats d'espèce d'intérêt européen. Parmi les oiseaux, le Râle des genêts est cité comme espèce nécessitant des mesures de protection spécifiques :

- « Au niveau de la plaine alluviale de la Seine, les zones de nidification du Râle des genêts permettent d'englober toutes les prairies des *Agrostietea* ainsi que les prairies de fauche et certaines friches prairiales post-culturelles. Dans les zones où la nidification du Râle des genêts (EA122) est simultanée avec celle de la Pie-grièche écorcheur (EA338) (Saint-Nicolas-de-Bliquetuit et Yville-sur-Seine), les habitats cartographiés couvrent à la fois des prairies pâturées ou fauchées ainsi que des haies. » cf annexe 2

Par ailleurs, la Marouette ponctuée est considérée comme nicheuse potentielle sur le site. Il s'agit d'une espèce très rare dont la confirmation de la nidification est particulièrement délicate.

- 3.2 Le site NATURA 2000 « Boucles de la Seine aval» (ZSC)

Le document d'objectifs précise les enjeux du site ainsi que les actions à mener pour maintenir ou rétablir l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèce d'intérêt européen.

Les enjeux sur les zones humides sont explicités de la manière suivante :

« La priorité d'action doit être donnée :

- au maintien et à la restauration des prairies humides, qu'elles soient habitat naturel ou habitat d'espèces (notamment habitat d'oiseaux), en particulier les prairies de fauche,
- au maintien et à la restauration de la tourbière d'Heurteauville,
- au maintien et à la restauration des milieux aquatiques.

Ce sont en effet des menaces à court terme qui pèsent sur ces habitats, du fait des enjeux socio-économiques forts (industriels ou agricoles en particulier) et de la faible capacité de résistance de ces habitats à des dégradations brutales. » cf annexe 3

L'arrêté de protection de biotope sur le Marais de Saint-Wandrille répond donc à cet objectif.

- 3,3 L'inventaire ZNIEFF

Le site figure à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et faunistique en tant que zone continentale de type 1 sous la dénomination "Marais de Saint-Wandrille" avec l'identifiant national 2230000250, (cf annexe 4)

Ce statut apporte une reconnaissance de la présence d'un patrimoine biologique avec des enjeux identifiés sur la zone humide et la flore et la faune associées.

• 4°) **Éléments biologiques justifiant la création d'un APPB**

Un arrêté de protection de biotope est créé pour la protection de l'habitat d'espèces protégées. Les listes qui servent de base pour l'analyse des statuts des espèces sont les listes d'espèces protégées au niveau réglementaire et pour apprécier leur statut de conservation, les listes rouges nationales (établies par l'UICN et le Museum national d'histoire naturelle) ou régionales (validées par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel - CSRPN). Ces listes se rapportent soit à l'ensemble du territoire national, soit au périmètre de l'ex-Haute-Normandie. Nous nous sommes appuyés sur les listes suivantes en vigueur :

Pour le statut de protection réglementaire :

1°) L'Arrêté Ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

2°) L'arrêté ministériel du 3 avril 1990 fixant la liste des espèces végétales protégées en Haute-Normandie complétant la liste nationale ;

3°) L'Arrêté Ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Pour les listes rouges :

1°) la liste la liste rouge des mammifères menacés de France, publiée par l'UICN et le Museum National d'Histoire Naturelle en novembre 2017,

2°) la liste la liste rouge des mammifères menacés de Haute-Normandie, validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel le 10 décembre 2013,

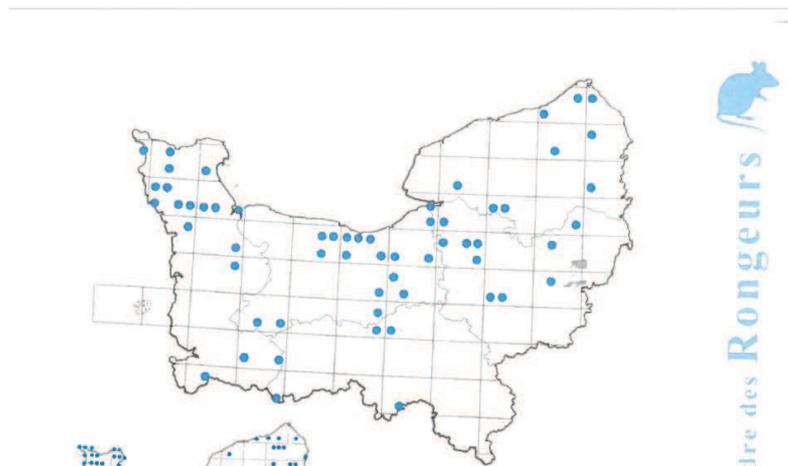
3°) la liste rouge de la flore vasculaire de Haute-Normandie validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel le 28 mars 2012,

4°) La liste rouge des oiseaux nicheurs de Haute-Normandie, validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel 27 mai 2011,

4.1 Les Mammifères

Une espèce de mammifère est inféodée en permanence au site. Il s'agit du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) qui fréquente les berges de la Rançon ainsi que les fossés du site.

Il est protégé au niveau national (AM 23 avril 2007), figure sur la liste rouge des mammifères menacés de France avec le statut quasi menacé (NT) et est classé « Vulnérable » (VU) sur la liste rouge des mammifères menacés de Haute-Normandie (validation décembre 2013),



Carte 3 : répartition du Campagnol amphibie en Normandie (source : Atlas des mammifères de Normandie - 2004 GMN)

La Seine-Maritime ne présente que 9 points d'observation. L'évolution des populations de cette espèce est abordée dans l'atlas des Mammifères sauvages de Normandie. Le Groupe mammalogique normand le note « En régression de plus en plus marquée, le Campagnol amphibie est devenu peu commun en Normandie ». Le principal facteur de régression est la compétition avec les rongeurs invasifs que sont le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et le ragondin (*Myocastor coypus*) mais également certains aménagements ou entretien de canaux et fossés.

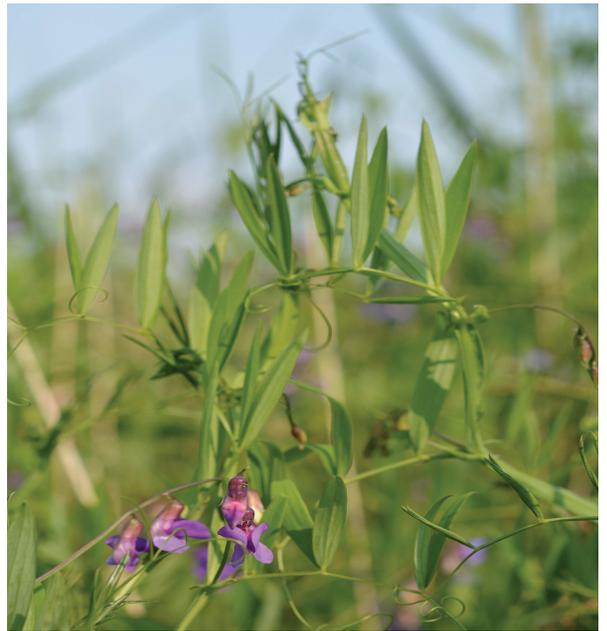
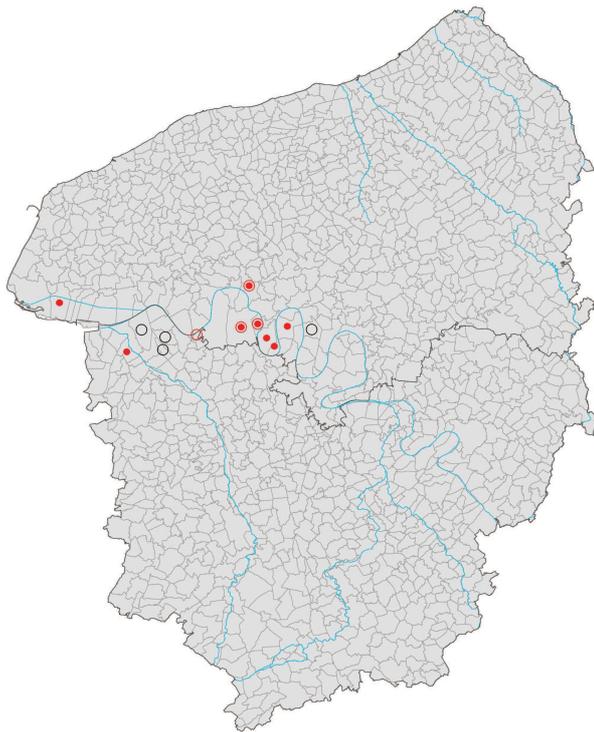
4.2 La flore

Trois espèces protégées en Haute-Normandie (AM du 3 avril 1990) sont concernées dans le cadre de la révision de l'Arrêté de protection de biotope (APB) du site du « Marais de Saint-Wandrille ». Cette note présente chacune de ces trois espèces.

- La Gesse des marais (*Lathyrus palustris*)

La Gesse des marais est une espèce prairiale turficole inféodée aux zones humides. Elle est protégée dans l'ex-région Haute-Normandie où son statut sur la liste rouge régionale est « en danger critique d'extinction » (CR). Elle est considérée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul comme très rare (RR) – cf carte n°4 ci-dessous

Dans la Nouvelle flore de la Belgique, du Grand duché du Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines, Lambinon *et al* (1992), elle est notée très rare sur le territoire de la flore et en régression marquée. Dans l'atlas de répartition des plantes vasculaires de Basse-Normandie, Provost (1993) la considère comme rare avec un noyau de population dans l'isthme du Cotentin (7 carrés) et 2 sites ponctuels dans le centre de l'Orne et les marais de la Dives.



Carte n°4 : répartition de la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*) dans les départements de l'Eure et la Seine-Maritime – extraite de l'Atlas de la flore sauvage de Haute-Normandie, 2015.

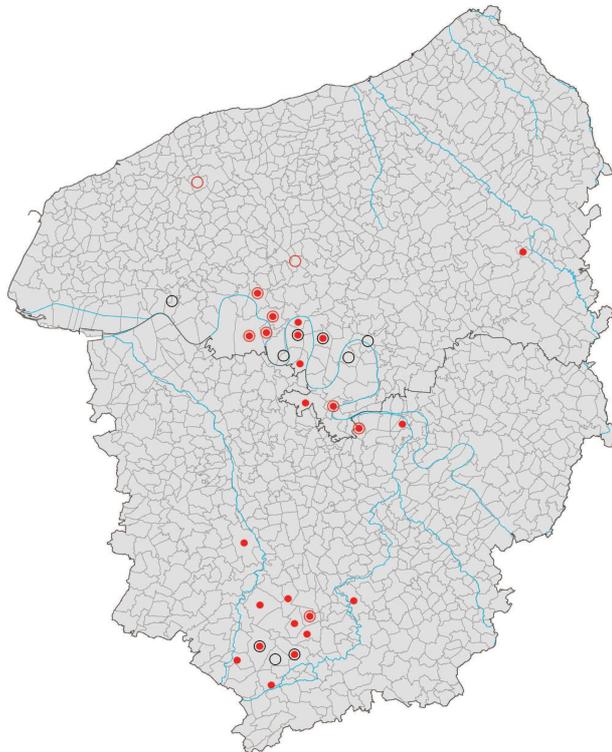
Cliché de Gesse des marais : D. Mercier

Sur le site du Marais de Saint-Wandrille, elle présente une population observée chaque année avec des effectifs très limités (20 pieds en 2017).

- L'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*)

L'Hottonie des marais est une plante de la famille des primevères inféodée aux milieux aquatiques : fossés, mares, plans d'eau... à eaux peu ou non acides.

Elle est protégée au niveau de l'ex-Haute-Normandie et considérée comme « rare » (R) par le Conservatoire botanique national de Bailleul avec un statut de liste rouge régionale « quasi menacé » (NT). Elle a été notée sur le site dans les années 80 sans avec une dernière observation en 2014.

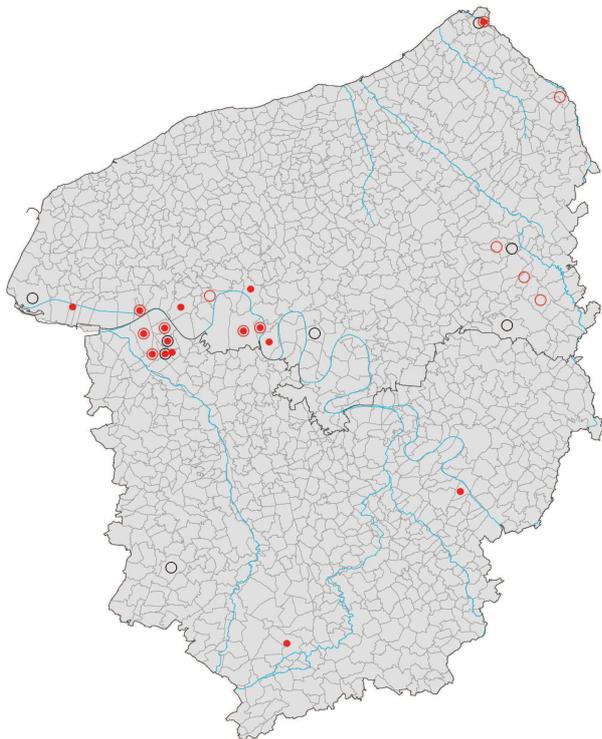


Carte n°4 : répartition de l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*) dans les départements de l'Eure et la Seine-Maritime – extraite de l'Atlas de la flore sauvage de Haute-Normandie, 2015
Cliché : D. Mercier

- La Fougère des marais (*Thelypteris palustris*)

Plante hygrophile des marais le plus souvent tourbeux et en voie de boisement, la Fougère des marais est une espèce protégée en ex-Haute-Normandie avec un statut de liste rouge régional « Vulnérable » (VU). Elle est considérée comme « très rare » (RR) par le Conservatoire botanique national de Bailleul.

Dans la nouvelle flore de la Belgique, du Grand duché du Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines, Lambinon *et al* (1992), elle est notée « rare à très rare » sur le territoire de la flore. Dans l'Atlas de répartition des plantes vasculaires de Basse-Normandie, Provost (1993) note des données récentes avec un noyau de population dans l'isthme du Cotentin (4 carrés) et 8 carrés dans le Perche.



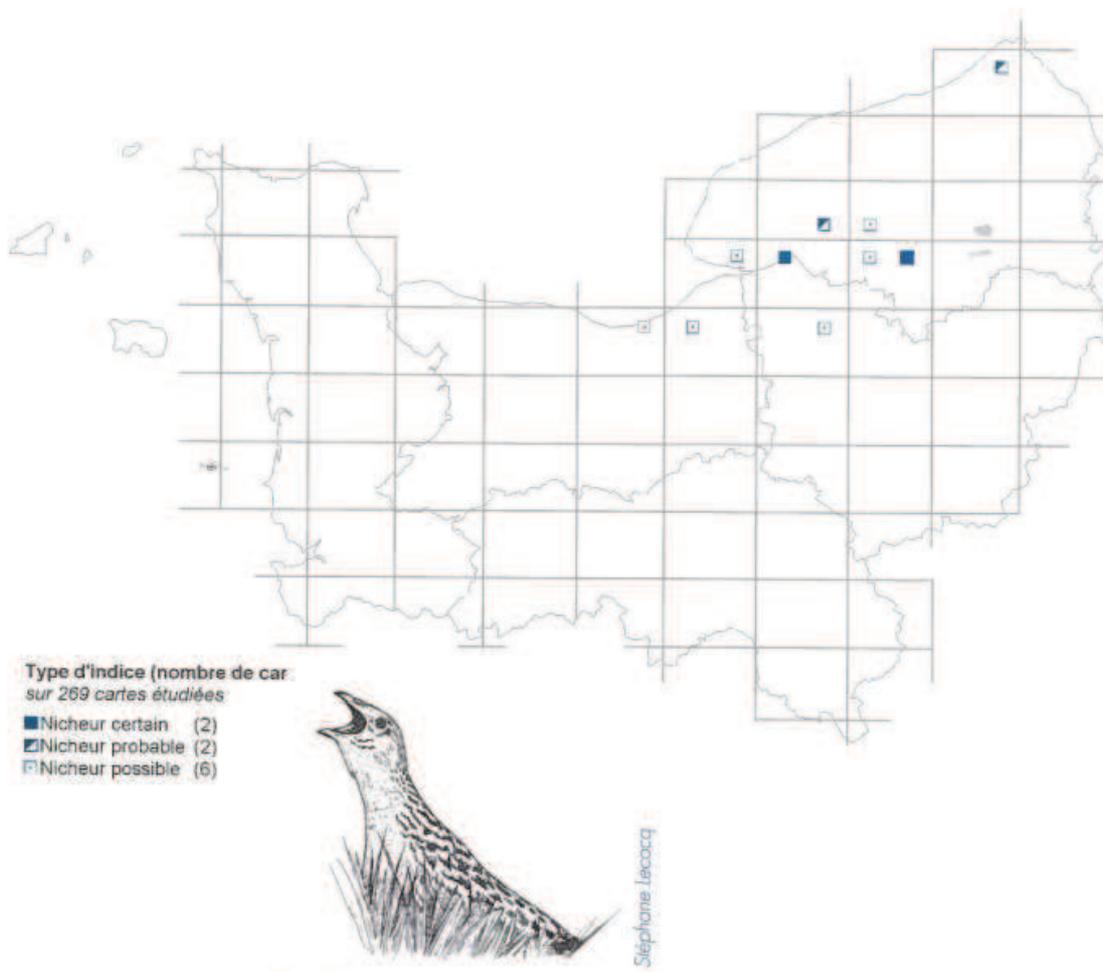
Carte n°5 : répartition de la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) dans les départements de l'Eure et la Seine-Maritime – extraite de l'Atlas de la flore sauvage de Haute-Normandie, 2015
Cliché : Ph Housset

• 4.3 Les oiseaux

Même si le site est fréquenté par une liste importante d'espèces d'oiseaux protégés, notamment la communauté des fauvettes paludicoles, nous avons retenu les 2 espèces les plus menacées pour justifier la prise de cet arrêté.

Le **Râle des genêts** (*Crex crex*) est une espèce inféodée aux prairies de fauche. C'est une espèce protégée au niveau national, inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. Son statut sur les listes rouges est en situation particulièrement défavorable puisque l'espèce est classée « en danger » (EN) sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs et « en danger critique » (CR) sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Haute-Normandie.

Depuis une dizaine d'années, la population normande ne dépasse pas les 10 chanteurs avec pour l'année 2018, 5 mâles chanteurs répertoriés.



Carte n°6 : aire de nidification du Râle de genêts issue de l'atlas des oiseaux nicheurs de Normandie 2003 - 2005 (Debout, 2009)

L'espèce est en régression marquée en France et pour cette raison fait l'objet d'un plan national d'actions qui vise à restaurer les populations. L'action de sauvegarde est le plus souvent réalisée via des mesures agri-environnementales et climatiques qui proposent aux exploitants agricoles des mesures de retard de fauche. Le Râle des genêts a été observé chanteur à quelques reprises sur le site.



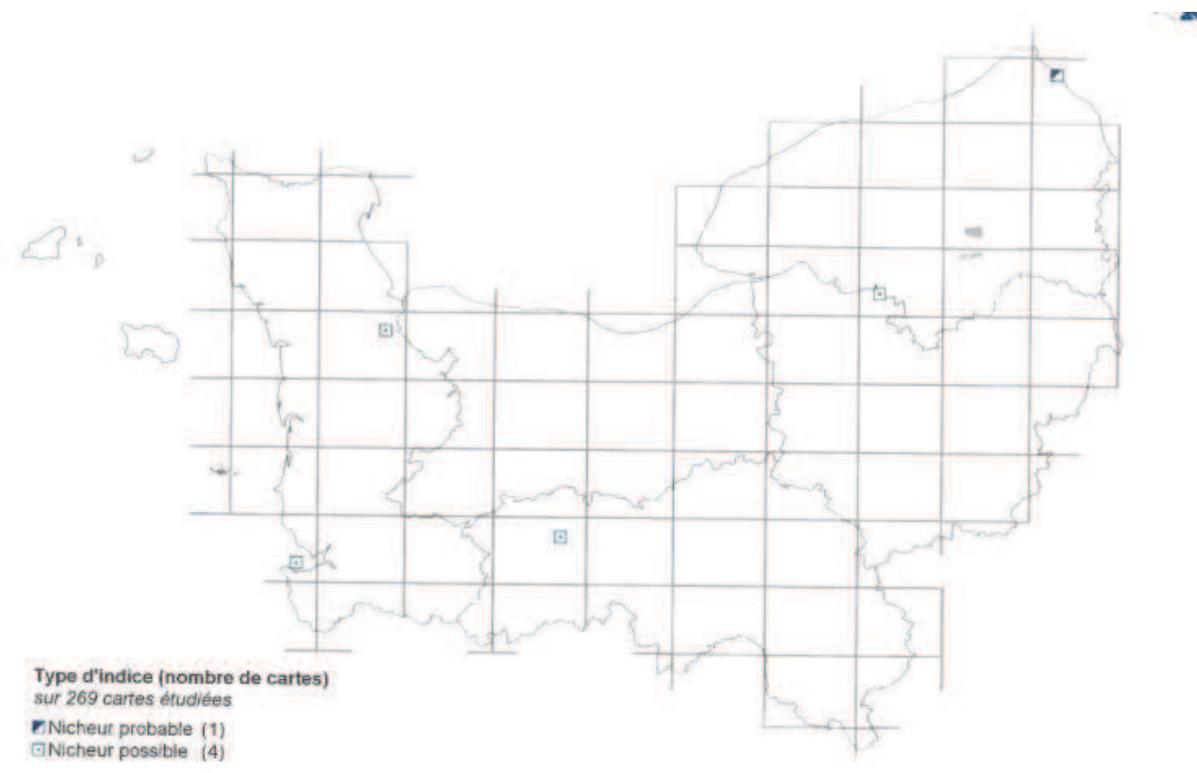
La *Marouette ponctuée* est une espèce de rallidé qui fréquente pour sa reproduction les végétations herbacées moyennement hautes (jonchaies et cariçaies principalement). Elle évite les massifs de roseaux denses. Il lui faut aussi tout un réseau de couloirs libres pour circuler et des plages vaseuses dégagées pour se nourrir. C'est donc une espèce qui recherche des milieux de transition, entre marais en eau et prairie, donc souvent instables car en évolution rapide. Elle est très sensible aux variations du niveau de l'eau, ce qui explique l'irrégularité de sa nidification dans de nombreux sites

C'est une espèce protégée au niveau national, inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. Son statut sur les listes rouges est en situation particulièrement défavorable puisque l'espèce est classée « Vulnérable » (VU) sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs et « en danger critique » (CR) sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Haute-Normandie.

Elle est rare en Normandie à l'exception de l'estuaire de la Seine où elle semble régulière. Sa présence a été notée sur le site (chanteuse).



Carte n°7 : aire de nidification de la Marouette ponctuée issue de l'atlas des oiseaux nicheurs de Normandie 2003 - 2005 (Debout, 2009)



5°) Le statut foncier et les activités humaines

La totalité des 12 parcelles protégées sont détenues par 2 propriétaires privés qui ont délégué par convention la gestion au parc naturel régional des boucles de la Seine normande, pour la mise en œuvre d'une gestion écologique du site.

Les propriétaires en conservent la jouissance et y pratiquent la chasse et sont détenteurs du droit de pêche, le Parc assure la gestion de la végétation.

Le site n'est pas ouvert au public et l'APB ne prévoit pas de changement sur ce point afin de maintenir la tranquillité du site nécessaire notamment à la reproduction des oiseaux.

6°) Synthèse des espèces à prendre en compte dans l'arrêté de protection de biotope

- les mammifères

Les enjeux les plus forts portent sur une seule espèce.

L'espèce dont le biotope nous apparaît devoir être protégé est :

- * Le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*)

- la flore

Les espèces protégées dont le biotope nous apparaît devoir être protégé sont :

- * La Gesse des marais (*Lathyrus palustris*)
- * L'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*)
- * La Fougère des marais (*Thelypteris palustris*)

Parmi les espèces d'oiseaux présentes sur le site, deux ont un statut de rareté qui nécessite la protection du biotope :

- * Le Râle des genêts (*Crex crex*)
- * La Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)

7 °) Enjeu de conservation des habitats d'espèce :

* Le Campagnol amphibie

L'essentiel des menaces porte sur les travaux hydrauliques (cours d'eau, canaux et fossés) qui peuvent perturber l'habitat de l'espèce.

* la flore

L'habitat de la Gesse des marais est conditionné par le maintien de l'espace prairial avec des conditions hydrologiques habituelles (inondation hivernale éventuelle). Le drainage des parcelles ou l'empêchement d'une inondation hivernale serait perturbant pour l'habitat.

L'Hottonie des marais se développe dans des surfaces d'eau stagnante (mare, fossé...) la pérennité de l'habitat de l'espèce nécessite le maintien ces surfaces en eau par absence de drainage ou comblement .

* l'avifaune

Le Râle des Genêts et la Marouette ponctuée nécessitent le maintien de surface de prairies avec des caractéristiques de prairies humides au niveau des végétations (jonchaies, cariçaies). La gestion pastorale extensive des parcelles est la pratique optimale pour le maintien des qualités de l'habitat des oiseaux.

8°) Analyse de la réglementation existante et propositions de mesures

La réglementation existante :

* Les terrains sont classés en site inscrit au sein du périmètre du site des « boucles de la Seine à hauteur de la forêt de Brotonne » créé par Arrêté ministériel du 24 novembre 1972.

* Au niveau du PLU, les parcelles sont classées en zone N par délibération du conseil municipal du 22 février 2013.

* Les parcelles sont toutes classées en zone humide selon les critères du premier octobre 2009
<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map>

9°) Proposition de périmètre

Le projet s'étend sur la commune de Rives-en-Seine sous la division cadastrale 659 AN, les parcelles : 38, 52, 53, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 192.

Quelques modifications sont apportées par rapport au périmètre de l'arrêté préfectoral de biotope du 9 mai 1986 :

- retrait de 2 petites parcelles linéaires en rive droite de la rivière la Rançon (AN 55 et 59) qui ne présentent pas d'espèce protégée.

- ajout de 3 parcelles au nord du site (AN 38, 64 et 193)

Le bilan surfacique est précisé sur le tableau 1 ; la surface totale augmente d'environ 3 hectares passant de 24,25 ha à **27,44 ha**.

Section / Parcelle	Surface cadastrale (ha)	Ancien APPB	Nouvel APPB
AN52	3,0624	3,0624	3,0624
AN 53	2,7744	2,7744	2,7744
AN 56	4,704	4,704	4,704
AN 57	2,5159	2,5159	2,5159
AN 58	2,7023	2,7023	2,7023
AN 60	2,7552	2,7552	2,7552
AN 61	1,5014	1,5014	1,5014
AN 62	0,0297	0,0297	0,0297
AN 63	3,232	3,232	3,232
AN 38	0,6688	/	0,6688
AN 64	3,029	/	3,029
AN 192	0,4661	/	0,4661
AN 55	0,416	0,416	/
AN 59	0,5613	0,5613	/
Total		24,2546	27,4412



Carte n°8 : proposition de périmètre (ligne rouge)

10°) Projet de réglementation

Sur les parcelles définies à l'article 2 sont *interdits* :

1. Le retournement de prairies et la mise en culture,
2. La création de drain ou de fossé d'assainissement,
3. L'assèchement volontaire printanier,
4. Tout dépôt de matériaux ou déchets de quelque nature que ce soit, d'origine exogène,
5. Les rejets d'effluents domestiques et agricoles,
6. L'apport d'intrants (engrais, amendements et pesticides),
7. Les boisements en plein, (les alignements d'arbres restent autorisés)
8. L'introduction d'espèces non autochtones,
9. Les constructions et installations nouvelles à l'exception de celles nécessaires à la gestion écologique du milieu,
10. Le camping et caravaning,

Sur les parcelles définies à l'article 2 sont *soumis à autorisation* :

1. Le remblaiement ponctuel pour des travaux de gestion conservatoire,
2. Les affouillements,
3. Les équipements pastoraux (hors clôtures),
4. L'entretien par engin mécanisé des réseaux hydrauliques (cours d'eau, sources, fossés),
5. La création, l'entretien et la restauration par engin mécanisé de mare(s),
6. L'entretien par engin mécanisé de la zone humide (gyrobroyage,...)
7. Le feu, pour l'intervention éventuelle sur espèce invasive.

Bibliographie

BUCHET (J) HOUSSET (P) & al, 2015 – Atlas de la flore sauvage de Haute-Normandie, centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 696 p. Bailleul

DEBOUT (G) coordinateur, 2009 – Atlas des oiseaux nicheurs de Normandie 2003 – 2005). Le Cormoran, 17 (1-2) : 448 p

Groupe Mammalogique Normand, 2004 – Les mammifères sauvages de Normandie, statut et répartition. 306 p.

LAMBINON et al, 1999 - nouvelle flore de la Belgique, du Grand duché du Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines, Éditions du jardin botanique national de Belgique, 1092 p.

Parc naturel régional des boucles de la Seine normande, 2003 – l'essentiel du document d'objectifs du site NATURA 2000 des boucles de la Seine aval et du site NATURA 2000 « estuaire et marais de la basse Seine », 30 p.

Parc naturel régional des boucles de la Seine normande, (2016) - Plan de gestion du marais de Saint-Wandrille Rançon. 3 tomes. Ecothème.

PROVOST (M), 1993 – Atlas de répartition des plantes vasculaires de Basse-Normandie, Presses universitaires de Caen, 90 p. et 237 planches.

Objectif stratégique
PRÉSERVER ET PROTÉGER LES PATRIMOINES* NATURELS ET CULTURELS DANS UNE APPROCHE GLOBALE ET INTÉGRÉE 1.4

PRÉSERVER DURABLEMENT LES ÉCOSYSTÈMES REMARQUABLES DANS UNE LOGIQUE DE GRAND ESTUAIRE 1.4.1

→ cf. plan de Parc I

ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Développer la mise en œuvre des outils de reconnaissance internationale** (Natura 2000*, RAMSAR...), **de protection réglementaire notamment dans le cadre de la SCAP** (APPB, Réserves nationales, régionales et Réserves biologiques intégrales, etc...), **et de gestion contractuelle** (ENS, contrats, conventions etc.), **particulièrement dans les cœurs de nature identifiés sur le plan de Parc**. Les cœurs de nature ont été choisis parmi les TIS validés par la DREAL : intégralité des coteaux calcaires et milieux ouverts acides (car relictuels), zones humides estuariennes et tourbeuses notamment. Ce sont donc des espaces d'intervention prioritaires pour la SCAP et les acquisitions foncières.
- **Développer la mise en œuvre des outils et des plans de gestion environnementaux avec les divers acteurs**, en s'appuyant sur l'expérience du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires, y compris par les chantiers nature.
- **Protéger les espaces et espèces remarquables en amont dans les documents d'urbanisme et de planification** (cf. objectif 1.1) et en aval en veillant à la compatibilité des activités portées par les acteurs privés et publics (cf. objectif 2.4).
- **Développer l'acquisition foncière particulièrement dans les cœurs de nature** par et/ou en

partenariat avec les Organismes publics ou les associations compétentes en matière d'écologie, notamment pour les zones humides et milieux aquatiques fonctionnels.

- **Travailler en réseau et en cohérence avec les structures gestionnaires d'espaces naturels, notamment la maison de l'Estuaire** afin d'assurer la complémentarité des actions, et de les inscrire dans une logique et une stratégie globale de "plan de gestion" estuarien.
- **S'inscrire dans les programmes et réseaux existants : stratégie nationale et régionale de la biodiversité*, stratégie de création des aires protégées, plans nationaux sur les espèces** (notamment pour mettre en place des actions spécifiques pour l'Observatoire régional de la biodiversité*...).
- **Identifier, cartographier les milieux naturels remarquables dégradés, et dresser une typologie croisée des milieux et des types de dégradation subie** (cf. objectif 3.1.1). Hiérarchiser les sites à restaurer.
- **Créer un groupe de travail avec les partenaires concernés pour piloter et suivre la restauration pour chaque type identifié précédemment**, via des opérations-pilotes, ou à grande échelle.

→ Indicateurs de suivi

Surfaces acquises à des fins de gestion conservatoire

Il s'agit des surfaces acquises par des collectivités, des établissements publics de l'État ou des associations

B.1.4.2. *Espèces de la directive Oiseaux*

Concernant les espèces de la directive Oiseaux, la quiétude des zones de reproduction est globalement respectée et il n'y a pas de dérangement significatif.

Le cas du Râle des genêts mérite une attention toute particulière, notamment au moment des fenaisons précoces qui peuvent parfois être fatales aux couvées ou aux jeunes (volants ou non). Un certain nombre de mesures existent comme le décalage des dates de fauche, la réalisation de fauche centrifuge pour permettre aux oiseaux de s'échapper, le maintien de bandes enherbées en périphéries des prairies de fauche etc.

Pour la Pie-Grièche Ecorcheur, il s'agira de maintenir les milieux bocagers.

Rappelons que **790,5 ha** du site sont strictement éligibles à la directive Oiseaux et **237,5 ha** à la fois à la directive Oiseaux et Habitats.

B.1.5. Synthèse et hiérarchisation des objectifs



La priorité d'action doit être donnée :

- au maintien et à la restauration des **prairies humides**, qu'elles soient habitat naturel ou habitat d'espèces (notamment habitat d'oiseaux), en particulier les prairies de fauche,
- au maintien et à la restauration de la **tourbière d'Heurteauville**,
- au maintien et à la restauration des **milieux aquatiques**,

Ce sont en effet des menaces à **court terme** qui pèsent sur ces habitats, du fait des enjeux socio-économiques forts (industriels ou agricoles en particulier) et de la faible capacité de résistance de ces habitats à des dégradations brutales.

B.1.5. Synthèse et hiérarchisation des objectifs



La priorité d'action doit être donnée :

- au maintien et à la restauration des **prairies humides**, qu'elles soient habitat naturel ou habitat d'espèces (notamment habitat d'oiseaux), en particulier les prairies de fauche,
- au maintien et à la restauration de la **tourbière d'Heurteauville**,
- au maintien et à la restauration des **milieux aquatiques**,

Ce sont en effet des menaces à **court terme** qui pèsent sur ces habitats, du fait des enjeux socio-économiques forts (industriels ou agricoles en particulier) et de la faible capacité de résistance de ces habitats à des dégradations brutales.

L'action sera également menée **parallèlement** sur les autres types de milieux qui sont menacés par des activités plus « extensives » (loisirs, tourisme) ou par une destruction « passive » (déprise agricole par exemple) à **moyen ou long terme** :

- pelouses calcaires,
- grottes,
- forêts.

Annexe 4 : fiche de la ZNIEFF de type 1 : Marais de Saint-Wandrille sur le portail de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) géré par le Museum national d'Histoire Naturelle



znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230000250>



LE MARAIS DE SAINT-WANDRILLE (Identifiant national : 230000250)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 85010003)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DIREN HAUTE-NORMANDIE, - 230000250, LE MARAIS DE SAINT-WANDRILLE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230000250.pdf>

Région en charge de la zone : Haute-Normandie

Rédacteur(s) : DIREN HAUTE-NORMANDIE

Centroïde calculé : 485693° -2505469°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 24/09/2003

Date actuelle d'avis CSRPN : 24/09/2003

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 31/05/2011

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	9
9. SOURCES	9

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Seine-Maritime
- Commune : Saint-Wandrille-Rançon (INSEE : 76659)

1.2 Superficie

43,23 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 2

Maximale (mètre):

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Le marais de Saint-Wandrille s'étend en rive droite de la Seine, dans la petite vallée drainée par le ruisseau du Rançon, qui s'étire du Nord au Sud entre les hameaux de Rançon et de Caudebecquet. De part et d'autre du marais s'étendent les massifs forestiers domaniaux du Trait et de Maulévrier (reconnus en ZNIEFF de type II).

Cette zone humide est plus ou moins régulièrement baignée par les remontées de la nappe de la craie. Elle est implantée sur des alluvions récentes et des horizons tourbeux alcalins qui lui confèrent toute son originalité. Les marais tourbeux basiques sont en effet de plus en plus rares et menacés en France.

La végétation est constituée par une imbrication de prairies humides pâturées, de roselières de mégaphorbiaies, de cariçaies, de saulaies, etc. Des fossés et des trous d'eau parcourent cet ensemble. Quelques saules taillés en têtards sont disséminés.

Plusieurs secteurs abritent une végétation turficole (= qui vit sur la tourbe) intéressante. Notamment, des groupements à Hottonie des marais (*Hottonia palustris*) sont présents dans les fossés, des peuplements à Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) s'étendent entre les touradons de Laïche paniculée et de Laïche raide (*Carex paniculata* et *C. elata*), les trous d'eau permettent le développement d'herbiers aquatiques à Utriculaires (dont *Utricularia vulgaris*), d'herbiers à Callitriche à crochet (*Callitriche hamulata*), de voiles de Lentilles d'eau (*Lemna minor*, *Lemna trisulca*), etc.

Des typhaies à Massette à larges feuilles et Massette à feuilles étroites (*Typha latifolia*, *T. angustifolia*), de vastes Iridaies à Iris jaune (*Iris pseudoacorus*), des parvo-roselières à Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*), des cariçaies, se développent en périphérie des mares, fossés et dépressions humides, etc.

Parmi les espèces exceptionnelles à assez rares en Haute-Normandie on trouve, entre autres : -la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*), l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*) et la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), toutes trois légalement protégées, -l'exceptionnel Myriophylle à feuilles alternes (*Myriophyllum alternifolium*), -les très rares Callitriche à crochet (*Callitriche hamulata*) et Laïche raide (*Carex elata*), -les rares Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*), Véronique à écussons (*Veronica scutellata*) et Myriophille verticillé (*Myriophyllum verticillatum*), -les assez rares Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), etc.

Les secteurs les plus tourbeux, les dépressions, les fossés et les mares sont les milieux qui concentrent les stations végétales les plus remarquables.

Ce site palustre possède également un intérêt faunistique notable.

Quelques couples de Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) nichent dans les pâtures humides. Le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) se reproduit en périphérie des milieux aquatiques ainsi que le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*). La Locustelle tâchetée (*Locustella naevia*) utilise les roselières.

Par ailleurs, ce marais est utilisé comme halte migratoire par de nombreux oiseaux d'eau (Anatidés, limicoles, Ardéidés, surtout quand les prairies sont inondées), rapaces, passereaux, etc.

L'entomofaune et la batrachofaune restent encore assez peu connues, malgré des potentialités pour quelques espèces remarquables.

Ce marais est actuellement géré par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Un pâturage extensif à l'aide d'animaux rustiques (Highland Cattle) y est mis en place depuis plusieurs années. Il permet de conserver la vocation pastorale de ce marais, zone humide parmi les plus remarquables de la région, et de préserver les formations prairiales et aquatiques afin d'en conserver les richesses végétale et animale.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Elevage

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Lit majeur
- Lit mineur
- Mare, mardelle

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none">- Ecologique- Faunistique- Oiseaux- Insectes- Floristique- Ptéridophytes- Phanérogames	<ul style="list-style-type: none">- Auto-épuration des eaux- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales- Fonctions de régulation hydraulique- Expansion naturelle des crues- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges- Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs	<ul style="list-style-type: none">- Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Poissons - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes - Odonates - Orthoptères 		

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.1 <i>Eaux douces</i>		Informateur : FRANCOIS R. (ECOTHEME)		

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Odonates	65165	<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier, 1840)	<i>Naïade au corps vert (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANCOIS R. (ECOTHEME)				2000
	65284	<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)	<i>Orthétrum bleuisseant (L)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANCOIS R. (ECOTHEME)				2000
Oiseaux	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Phragmite des joncs</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANCOIS R. (ECOTHEME)				2000
	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard colvert</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANCOIS R. (ECOTHEME)				2000
	3140	<i>Charadrius hiaticula</i> Linnaeus, 1758	<i>Grand Gravelot</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANCOIS R. (ECOTHEME)				2000
	3053	<i>Crex crex</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Râle des genêts</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANCOIS R. (ECOTHEME)				2000
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	<i>Râle d'eau</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANCOIS R. (ECOTHEME)				2000
	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	<i>Grèbe castagneux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANCOIS R. (ECOTHEME)				2000
Orthoptères	65878	<i>Conocephalus dorsalis</i> (Latreille, 1804)	<i>Conocéphale des Roseaux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANCOIS R. (ECOTHEME)				2000
Phanérogames	88491	<i>Carex elata</i> All., 1785	<i>Laïche raide, Laïche élevée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C. (ECOSPHERE)				2000
	102115	<i>Hieracium laevigatum</i> Willd., 1803	<i>Épervière lisse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C. (ECOSPHERE)				2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	102870	<i>Hippuris vulgaris</i> L., 1753	<i>Pesse, Pesse d'eau, Hippuris commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C. (ECOSPHERE)				2000
	103027	<i>Hottonia palustris</i> L., 1753	<i>Hottonie des marais, Millefeuille aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C. (ECOSPHERE)				2000
	105239	<i>Lathyrus palustris</i> L., 1753	<i>Gesse des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C. (ECOSPHERE)				2000
	109151	<i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753	<i>Myriophylle verticillé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C. (ECOSPHERE)				2000
	115233	<i>Potamogeton berchtoldii</i> Fieber, 1838	<i>Potamot de Berchtold</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C. (ECOSPHERE)				2000
	116979	<i>Ranunculus circinatus</i> Sibth., 1794	<i>Renoncule divariquée, Renoncule en crosse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C. (ECOSPHERE)				2000
	117944	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser, 1821	<i>Rorippe faux-cresson, Cresson des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C. (ECOSPHERE)				2000
	159831	<i>Senecio aquaticus</i> Hill, 1761	<i>Sénéçon aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C. (ECOSPHERE)				2000
	126124	<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	<i>Pigamon jaune, Pigamon noirissant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C. (ECOSPHERE)				2000
	128322	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	<i>Utriculaire vulgaire, Utriculaire commune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C. (ECOSPHERE)				2000
	129000	<i>Veronica scutellata</i> L., 1753	<i>Véronique à écus, Véronique à écusson</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C. (ECOSPHERE)				2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Ptéridophytes	96519	<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	<i>Prêle des eaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C. (ECOSPHERE)				2000
	126276	<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	<i>Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Théliptéris des marécages</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C. (ECOSPHERE)				2000

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3053	<i>Crex crex</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3140	<i>Charadrius hiaticula</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	FRANCOIS R. (ECOTHEME)		
	GAULTIER C. (ECOSPHERE)		